



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 398-10-2019

**Règlement régissant les objets relatifs à l'écoulement des eaux et à la gestion
des cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce
(Abroge les règlements n°s 231-03-2006 et 252-06-2007)**

Avis public est, par la présente, donné par Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance ordinaire du 15 octobre 2019, le règlement n° 398-10-2019 régissant les objets relatifs à l'écoulement des eaux et à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce (Abroge les règlements n°s 231-03-2006 et 252-06-2007).

Copie du règlement n° 398-10-2019 est disponible au bureau des municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce : Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction ainsi qu'aux bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce situés au 268, rue D'Assise, bureau 103, à Vallée-Jonction.

Donné à Vallée-Jonction, le 23 octobre 2019.

Mario Caron, OMA
Directeur général
et secrétaire-trésorier

